ADMINISTRATION COMMUNALE DE WINCRANGE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 30.09.2026

ENTRÉE LE
03 NOV. 2026
Commune de Wincrange

Point de l'ordre du jour: 15

Date de l'annonce publique de la séance: 24.09.2026

Date de la convocation des conseillers: 24.09.2026

Présents: Meyers, bourgmestre ; Thillens, Arend, échevins; Engelen, Hoffmann, Koos, Piret, Schanck, Scholzen, Schruppen, Weber, conseillers; Schroeder, secrétaire.....

Excusé: /

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Wincrange du 10.12.2020 ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10.12.2020 comme suit:

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **om Knupp à Niederwampach (Nidderwampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	- Du côté pair, à la hauteur de la maison 24 "Om Knupp"	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haaptstrooss (part communale) à Schimpach (Schëmpech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/4/1	Arrêt d'autobus	- Du côté pair, à la hauteur de la maison 38 "Haaptstrooss" - Du côté impair, à la hauteur de la maison 38 "Haaptstrooss"	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme

le bourgmestre, le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE WINCRANGE

N° 322/26/CR

Vu et approuvé.

Luxembourg, le 30 OCT. 2026

Pour le Ministre des Affaires intérieures,